

*Date de dépôt: 7 juin 2006*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Quel serait le coût de l'initiative COSA?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'acceptation le 24 septembre 2006 par le peuple et les cantons de l'initiative populaire fédérale sur les "bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" dite initiative "COSA" entraînerait des pertes de recettes massives pour les cantons, de l'ordre de 700 millions de francs par an.*

*Le Conseil d'Etat peut-il renseigner ce Grand Conseil sur les conséquences financières pour le canton de Genève?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le plan financier actuel de la Confédération 2004-2007, le bénéfice annuel de la Banque nationale suisse (BNS) a été fixé contractuellement à 2,5 milliards de francs, dont les 2/3 (soit 1,667 milliard de francs) sont attribués aux cantons et le 1/3 à la Confédération.

Cet accord pourrait être rediscuté dans le cadre du plan financier 2008-2011. Il le sera en tout cas pour le plan financier suivant (2012-2015), le contrat entre la Confédération et la Banque nationale arrivant à échéance.

Actuellement, la part des cantons au bénéfice de la BNS est répartie à raison de 3/8 selon la population et 5/8 selon l'indice de capacité financière des cantons. Genève ayant un indice largement supérieur à 100, la part qui lui revient est proportionnellement moins élevée que celle allouée aux cantons à indice de capacité financière inférieur à 100.

Pour les années citées (2004-2007), la part annuelle attribuée au canton de Genève se monte à 64,799 millions de francs, soit environ 3,9 % du total.

Si l'initiative COSA était acceptée en votation populaire le 24 septembre 2006, les cantons ne recevraient plus qu'un milliard de francs au total. Il convient également de noter que le mode de répartition de ce bénéfice annuel changera de toute manière au 1<sup>er</sup> janvier 2008. En effet, avec l'entrée en vigueur de la RPT, l'application de l'indice de capacité financière comme critère de distribution du bénéfice de la BNS disparaît. La répartition se basera alors sur le nombre d'habitants par canton (6 % pour ce qui concerne Genève).

En règle générale, la prise en considération des résultats d'une initiative populaire (en cas d'acceptation) est de 2 ans. Ce n'est donc qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009 que le montant de 1 milliard de francs serait pris en compte et réparti selon la nouvelle clé instaurée par la RPT. En 2008 en revanche, cette même clé s'appliquera au bénéfice de la BNS (1,667 milliard).

Pour le canton de Genève, la part au bénéfice de la BNS sera donc de 100 millions de francs en 2008 (6 % de 1,667 milliard de francs). Pour les années 2009 à 2011, elle se monterait à 60 millions de francs par an (6 % d'un milliard) si l'initiative était acceptée, d'où un manque de recettes de 40 millions de francs par an pour ces mêmes années par rapport à la situation qui prévaudrait sans l'initiative COSA.

Il n'est pas possible d'évaluer la situation à partir de 2012, le contrat existant entre la Confédération et la Banque nationale devant alors être renégocié.

Il convient de relever que, si l'initiative COSA était acceptée, l'effet sur Genève serait moins sensible que sur les cantons à faibles revenus. Certes, la part globale à distribuer diminuerait de 667 millions de francs pour l'ensemble des cantons, mais la disparition de l'indice de capacité financière se répercuterait de manière moins négative sur notre canton que sur ceux à faible indice de capacité financière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger